



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la
commune de Bazens (Lot-et-Garonne)**

N° MRAe : 2018ANA96

Dossier PP-2018-6548

Porteur du Plan : Communauté de commune du Confluent et des coteaux de Prayssac

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 2 mai 2018

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 4 juin 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 26 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

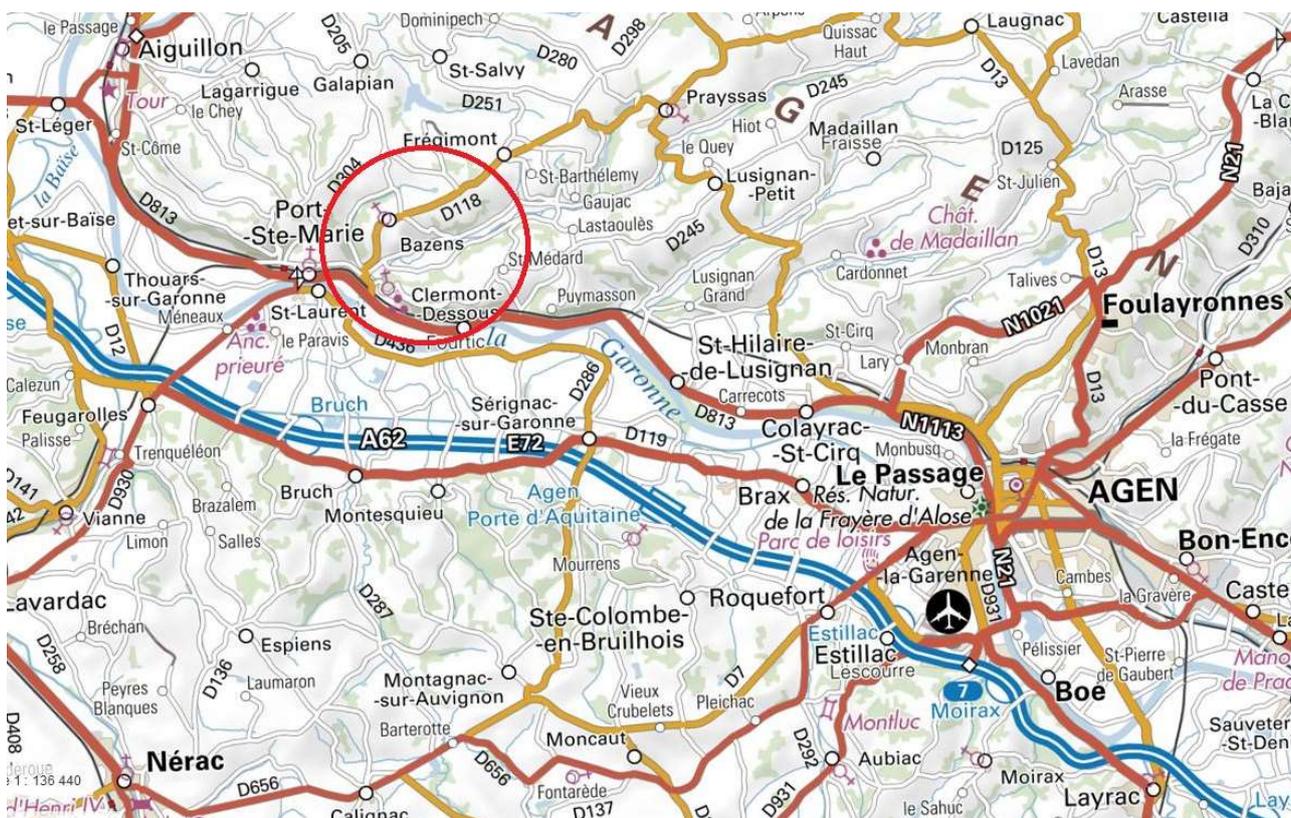
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs du projet

La commune de Bazens est une commune du Lot-et-Garonne, située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest d'Agen. La population communale est de 535 habitants au 1^{er} janvier 2018¹, pour une superficie de 12,21 km². La commune de Bazens est intégrée dans la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas qui compte 29 communes pour 18 212 habitants.

Le projet communal envisage l'accueil d'environ 70 habitants à l'horizon 2025-2027, qui nécessiterait 53 logements dont 32 dédiés pour l'accueil de nouvelles populations et 21 pour tenir compte de la logique de desserrement de la taille des ménages fixée à 2,2 en 2025.

Pour cela, la collectivité souhaite mobiliser 7,5 ha pour l'habitat dont 5,25 ha en extension urbaine totalisant environ 42 logements auquel s'ajoute des possibilités de changement de destination de bâtiments agricoles. De plus, le projet intègre deux zones d'extensions pour les activités économiques (1,72 ha), deux zones à vocation touristique (3,43 ha) et une zone dédiée aux équipements sportifs intercommunaux (3,49 ha).



Le territoire communal comprend un site d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 : *La Garonne* (FR7200700).

Ce site Natura 2000 se justifie par la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire de poissons (la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, l'Esturgeon européen, la Grande Alose, le Saumon atlantique) et également la présence d'une plante protégée et menacée : l'Angélique à fruits variés.

La Commune de Bazens était dotée d'une carte communale approuvée en 2005 et a engagé l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) en avril 2013. En application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le PLU de Bazens est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en raison de la présence du site Natura 2000 *La Garonne*.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernière instance compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de PLU arrêté fait l'objet du présent avis.

1 Chiffre et référence donnés dans le dossier, sachant que l'INSEE indique 525 habitants en 2015

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation est présenté de manière satisfaisante et suffisamment illustré, permettant d'assurer une bonne accessibilité de son contenu pour le public. Toutefois, bien que répondant aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation appelle les remarques suivantes.

1. Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a. La démographie

La Mission Régionale d'Autorité environnementale soulève que le rapport de présentation s'appuie sur des données chiffrées de l'INSEE de 1982 à 2010, qu'une actualisation des données aurait permis de conforter l'analyse et de la fiabiliser.

Selon le dossier, la commune de Bazens compte 535 habitants au 1^{er} janvier 2018 et prévoit à l'horizon 2025-2027, 70 habitants supplémentaires.

La commune connaît une forte attractivité, notamment pour les ménages avec enfants en accession à la propriété. La commune est passée de 372 habitants en 1982 à 535 en 2018 et a vu augmenter de 52 % le nombre de logements sur 20 ans (174 en 1990 contre 259 en 2010).

Les résidences principales représentent 83 % des 259 logements recensés en 2010 et 76 % des occupants sont propriétaires. La population est relativement jeune et permet de participer au renouvellement de la commune.

Par ailleurs, de 2003 à 2013, 33 permis de construire ont été accordés représentant une consommation d'espaces de 11,95 ha.

b. Les changements de destination des bâtiments agricoles

La commune a identifié 71 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. La Mission Régionale d'Autorité environnementale relève que le projet de PLU n'a pas fait l'analyse de la problématique liée au principe de réciprocité qui impose aux changements de destination des constructions un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles. Ces périmètres de protection sanitaire permettent aux exploitations d'exercer leur activité normalement voire de s'étendre.

c. L'activité économique

La commune de Bazens offre peu d'emploi. Les trois quarts des actifs travaillent à l'extérieur de la commune. Deux sociétés sont présentes sur le territoire, la conserverie Bioviver et la Distillerie Titoy. Le rapport de présentation ne mentionne pas le nombre de salariés de ces deux sociétés.

L'activité agricole est très présente sur le territoire. En 2014, la commune comptait 19 exploitations contre 37 en 1988. Cette baisse est liée aux cessations d'activité sans reprise potentielle qui conduit, de fait, à une restructuration des exploitations agricoles avec la disparition des petites exploitations au profit des plus grosses unités. Ces cessations d'activités peuvent également engendrer le rachat de terres agricoles par des groupements forestiers privilégiant la plantation de boisements en monoculture de type peupleraie, pinède... entraînant l'assèchement des sols, la fermeture des paysages et présentant peu d'enjeux en matière de biodiversité. Dans la mesure où cette pratique est courante dans le département du Lot-et-Garonne, la Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'évaluer ce phénomène de premiers boisements de terres agricoles à l'échelle de la commune.

d. Eau et assainissement

La ressource en eau est qualifiée de vulnérable en raison d'une forte pression anthropique liée notamment aux besoins agricoles et à l'augmentation des besoins en eau potable.

La commune de Bazens ne bénéficie pas de périmètre de protection sur son territoire mais certaines masses d'eau présentes sur la commune sont utilisées pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire Sud Lot «Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ». Le rapport de présentation précise que cette masse d'eau devrait être protégée de toutes formes de pollution (p.105), mais également que « les zones où la qualité des eaux est la plus mauvaise associée au paramètre Adduction en Eau Potable (AEP) sont classés à très forts enjeux hydrauliques. En effet, elles constituent des zones extrêmement sensibles ou de nouveaux aménagements et activités principalement agricoles doivent être proscrits. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de cartographier ces zones. En effet, les problématiques**

d'urbanisme et assainissement sont liées et dépendantes les une des autres en termes d'impacts sur le milieu naturel.

La commune est dotée de deux stations d'épuration. La première est située au niveau du hameau de Bousac au Nord-Ouest d'une capacité de 20 Equivalent-Habitant (EQ) dont la capacité nominale hydraulique est atteinte sans pouvoir en mesurer l'impact sur son rendement épuratoire (p.110). La deuxième a été créée en 2012 pour raccorder les habitations du centre bourg (capacité de 140 EQ). Les données présentées dans le rapport de présentation sont anciennes (2013). **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de les actualiser en intégrant notamment les mesures d'auto-surveillance annoncées comme disponible en 2014.**

En 2013, les charges polluantes mesurées montraient des raccordements possibles à hauteur de 100 EQ. Ainsi, certaines habitations du centre-bourg devaient être raccordées. Le dossier fait référence à une marge résiduelle pour raccorder les nouvelles habitations de 50 EQ ce qui représente environ 19 logements dans les zones d'extension du bourg. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'effectuer une actualisation des données depuis 2013 pour s'assurer de la capacité résiduelle exacte en tenant compte des permis accordés et des raccordements effectués. Les incidences des rejets de la station d'épuration sur le site Natura 2000 et notamment les frayères d'Esturgeons doivent être évaluées compte tenu de la saturation annoncée de cette dernière.**

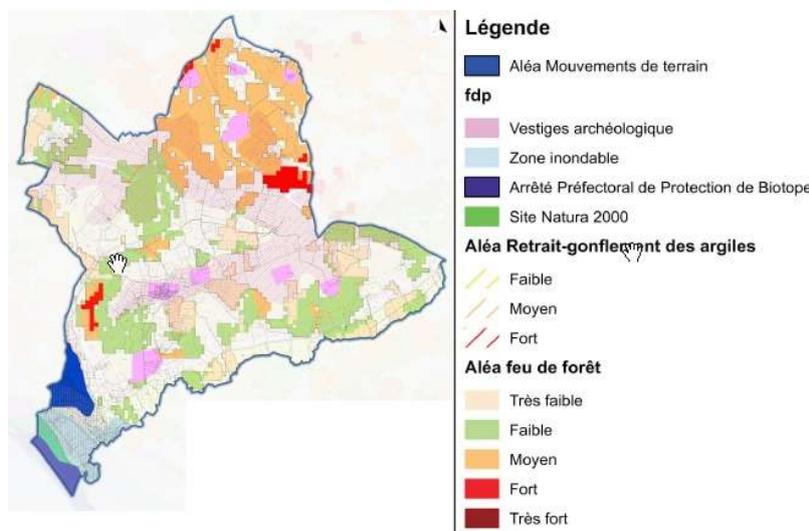
Le rapport de présentation reprend également des données de 2011 du syndicat des Eaux 47 qui établit un diagnostic du parc des assainissements non-collectif. Plus de 50 % des installations étudiées présentent une non-conformité avec risque de pollution sanitaire et environnementale (p.122) (dépourvue de traitement, à réhabiliter en urgence et à moyen terme). Le rapport de présentation précise que trois secteurs (Tivoli, La Brouillenne et Jeantenne) présentent un risque sanitaire et/ou environnemental plus sensible (p.123) sans en expliquer les raisons. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'étayer ces conclusions pour une prise en compte du risque sanitaire et environnemental sur des secteurs ouverts à l'urbanisation au regard de l'assainissement non-collectif.**

La commune de Bazens est classée en zone de vigilance nitrates et pesticides, en zone sensible à l'eutrophisation et en zone de répartition des eaux ce qui engendre une réglementation spécifique en matière de prélèvement des eaux et des traitements complémentaires des stations d'épuration.

e. Les risques

La commune de Bazens est concernée par plusieurs risques détaillés dans le rapport de présentation (PPRn Inondation, PPRn Retrait-gonflement des argiles, PPRn Mouvement de terrain et le risque feu de forêt). La Mission Régionale d'Autorité environnementale constate que la seule carte disponible est en annexe 6.5 et devrait être intégrée au rapport de présentation en y intégrant les zones ouvertes à l'urbanisation annotées des lieux-dits. Le rapport de présentation précise également que le risque - Mouvement de terrain - entraîne des contraintes techniques d'assainissement.

Par ailleurs, le secteur destiné à l'implantation des équipements sportifs intercommunaux sur 3,49 ha est, pour partie, en zone inondable. Son artificialisation partielle risque d'engendrer des modifications sur le plan hydraulique pouvant ainsi impacter des zones et les rendre vulnérable. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'évaluer ce risque.**

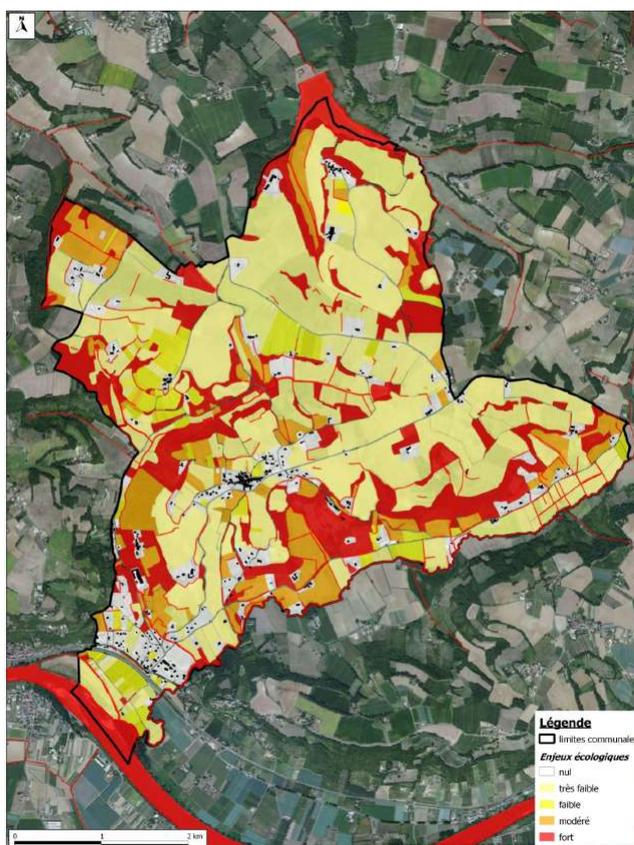


f. Le paysage et la biodiversité

Le rapport de présentation s'appuie sur une approche écosystémique qui vise à comprendre le fonctionnement écologique de la commune sans investigation exhaustive de la flore et de la faune. Il ressort ainsi que les milieux naturels et les ripisylves sont des éléments fondamentaux de la trame verte et bleue (page 143 du rapport de présentation - carte 11 - Milieux naturels) et que le maintien des haies, des arbres, des mares, des ripisylves contribuent au renforcement des fonctionnalités écologiques. De plus, la préservation des espaces agricoles et des entités bâties traditionnelles contribue à la qualité paysagère de la commune.

La commune comporte 131 ha de boisement représentant 10,7 % de sa superficie. Les massifs boisés se composent essentiellement de chênaies pubescentes présentant des habitats favorables à de nombreuses espèces, mais également 4 massifs de conifères (enjeu biodiversité faible). Le dossier indique que la commune s'est attachée à préserver en espaces boisés classés (EBC) les ripisylves et les boisements de moins de 4 ha. **Les EBC ne semblent pas représentés dans le règlement graphique et la Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'améliorer ces cartes afin de permettre d'appréhender les protections réellement mises en œuvre.**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale relève que l'ensemble des zones naturelles et des boisements ont été considérés comme présentant des enjeux écologiques forts et sont classés opportunément en zone N.



Carte « enjeux écologiques - source rapport de présentation p.147

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme de Bazens vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2025-2027 et à préserver la qualité écologique et paysagère du territoire communal.

Le dossier fait état d'une consommation d'espace localisée en continuité de l'urbanisation existante en présentant une densité plus élevée que la décennie précédente.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale constate que le dossier indique que certains milieux ont été classés en EBC en cohérence avec la Trame Verte et Bleue permettant ainsi de préserver le paysage bocager de la commune mais cette protection n'apparaît pas dans le règlement graphique présenté.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale soulève une incohérence d'urbanisation au regard de la capacité de la station d'épuration à absorber les effluents supplémentaires. D'autre part, sur ce thème comme pour d'autres thèmes, le rapport de présentation s'appuie sur des explications complètes sur les réglementations à prendre en compte, sur de nombreuses données et sur des diagnostics illustrés, mais le manque d'actualisation des données fragilise d'autant les hypothèses décrites.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', with a horizontal line underneath the name.

Gilles PERRON